

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

**Présents :** Mrs GUERIN, NUGET, PERRICHOT, Adjointes  
Mme VERLET,  
Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, PIEL et RUELLAND  
Conseillers formant la majorité des membres en exercice

**Était absent :** néant

**Étaient absents excusés :** Mme GERNIGON, Mr HENRY

**Ayant donné pouvoir :** Mme GERNIGON à Mr PIEL  
Mr HENRY à Mr GUERIN

Mr LARCHER Guy a été nommé secrétaire de séance.

### **CHOIX DU MOBILIER POUR DELIMITATION TERRASSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de délimiter les terrasses des commerçants. Le choix s'est porté sur des potelets type Vesta D70. L'agglomération étant située à proximité d'un édifice classé, il faut au préalable recueillir l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

A ce jour, l'architecte n'a pas donné son accord.

Le conseil municipal décide de surseoir à cette décision.

### **AMENAGEMENT PLACE DU ROI SAINT JUDICAËL (OPERATION N° 267) : DEVIS ETDE**

Mr le Maire informe que lors des essais d'éclairage, une partie de la place du Roi Saint Judicaël n'était pas éclairée. La société ETDE a réalisé un devis pour l'éclairage derrière le Monument aux Morts. Le montant des travaux s'élève à 1 250.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et une abstention décide :

- ♦ d'approuver le devis présenté par l'entreprise ETDE d'un montant de 1 250.00 € HT.
- ♦ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°267 : aménagement place du Roi Saint Judicaël
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **AMENAGEMENT PLACE DU ROI SAINT JUDICAËL (OPERATION N° 267) : ACCEPTATION SOUS-TRAITANCE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Roi Saint Judicaël, la commune de Paimpont a signé le 06 avril 2012 un marché d'un montant de 87 000.00 € H.T. avec l'entreprise SCREG OUEST de Ploërmel (56) pour le lot VRD.

L'entreprise SCREG OUEST propose un acte de sous-traitance avec la SARL POMPEI domiciliée rue de Paimpont à Concoret (56).

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 12 800 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise SCREG OUEST
- de régler en direct le sous-traitant POMPEI
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **AMENAGEMENT RUE DES FORGES (OPERATION N°279): APPROBATION DEVIS REALISATION ILOTS**

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, rappelle qu'il a été décidé de réaliser des ilots rue des Forges afin de sécuriser le carrefour. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. La commission réunie le 16 mai dernier propose de retenir le devis de l'entreprise Brocéliande TP, mieux disante.

<b>Aménagement d'ilots rue des Forges</b>	
Entreprises	Montant (H.T.)
Brocéliande TP	3 900,00 €
Parc départemental	6 515,00 €
SCREG	4 330,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- ♦ d'approuver le devis présenté par l'entreprise Brocéliande TP d'un montant de 3900.00 € HT.
- ♦ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°279 : aménagement rue des Forges
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **AMENAGEMENT RUE DES FORGES (OPERATION N°279): APPROBATION DEVIS PEINTURE**

Mr Didier GUERIN rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Forges, il est nécessaire de réaliser une signalisation horizontale et verticale. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. La commission réunie le 16 mai dernier propose de retenir le devis du Parc Départemental, mieux disant.

<b>Réalisation peinture rue des Forges</b>	
Entreprises	Montant (H.T.)
Signature	3 504,22 €
Parc départemental	3 459,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- ♦ d'approuver le devis présenté par le Parc Départemental d'un montant de 3459.59 € HT.
- ♦ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°279 : aménagement rue des Forges
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **AMENAGEMENT RUE DES FORGES (OPERATION N°279): APPROBATION DEVIS BORDURE**

Mr Didier GUERIN rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Forges, il est nécessaire de réaliser des bordures au niveau du carrefour de la Poste. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Monsieur Didier GUERIN propose de retenir le devis de l'entreprise POMPEI, mieux disante.

<b>Réalisation de bordures</b>	
Entreprises	Montant (H.T.)
Brocéliande TP	3 470.00 €
POMPEI	2 350.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- ♦ d'approuver le devis présenté par l'entreprise POMPEI d'un montant de 2350.00 € HT.
- ♦ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°279 : aménagement rue des Forges
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **AMENAGEMENT RUE DU ROI SALOMON (OPERATION N°281): APPROBATION DEVIS RONDINS**

Mr Didier GUERIN rappelle qu'il a été décidé de réaliser des places de parking rue du Roi Salomon qui seront délimitées par des rondins en bois. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises pour la fourniture et la pose de rondins en bois. Monsieur Didier GUERIN propose de retenir le devis de l'entreprise TURPIN mieux disante.

<b>Fourniture de 40 rondins bois (fourniture et pose)</b>	
Entreprises	Montant (H.T.)
Parc Départemental	5 000.00 €
Bargain paysage	3 856.22 €
Turpin	2358.00 €
Brocéliande paysage	3960.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ♦ d'approuver le devis présenté par l'entreprise TURPIN d'un montant de 2358.00 € HT.
- ♦ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°281 : aménagement rue du Roi Salomon.
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **AMENAGEMENT BATIMENTS RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN (OPERATION N° 282 : REALISATION D'UNE TERRASSE**

Mr Dominique PERRICHOT, adjoint au Maire, informe qu'une partie des travaux de l'EHPAD est terminée. Des travaux d'extérieur sont à réaliser, notamment la création d'une terrasse à proximité de la salle à manger. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. La commission réunie le 16 mai dernier propose de retenir le devis de l'entreprise DANIEL TP mieux disante.

<b>Réalisation d'une terrasse</b>	
Entreprises	Montant (H.T.)
POMPEI	11 254,72 €
DANIEL TP	5 299,45 €
BARGAIN Paysage	5 453,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ♦ d'approuver le devis présenté par l'entreprise DANIEL TP d'un montant de 5299.45 € HT.
- ♦ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°282 : aménagement bâtiments rue de l'Enchanteur Merlin
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **POINT A TEMPS AUTOMATIQUE**

Mr Didier GUERIN, adjoint en charge de la voirie présente le programme du point à temps automatique (P.A.T.A.)° 2012.

Entreprises	Total H.T.	Total T.T.C.
SACER	31 471.40 €	37 639.79 €
Parc départemental	30 930.00 €	36 992.28 €
POMPEI	26 100.00 €	31 215.60 €

La commission générale réunie le 16 mai dernier propose de retenir la proposition de l'entreprise POMPEI mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour et 1 contre :

- ♦ de valider la proposition de la commission et de retenir le devis de l'entreprise POMPEI pour le P.A.T.A. 2012 d'un montant de 26 100.00 € H.T.
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

### **VOIRIE : GIROBROYAGE**

Mr GUERIN, adjoint, présente les devis des entreprises Haupas et Loyer concernant les travaux de girobroyage pour les années 2012-2013 et 2014.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise HAUPAS au prix de 70 € HT de l'heure pour les années 2012-2013-2014.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TOURISME EN BROCELIANDE » : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PAIMPONT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des compétences particulièrement développées en matière de tourisme et de culture telles qu'issues des modifications statutaires validées par l'arrêté préfectoral du 25 août 2010, la Communauté de communes de Brocéliande est compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la Maison de Brocéliande, nouvellement dénommée « Brocéliande, la Porte des secrets ». Les travaux de construction de ce Centre sont en cours et s'achèveront cet été, l'inauguration officielle étant programmée le 15 septembre 2012.

La Maison de Brocéliande aura pour projet de renforcer la dimension touristique de Brocéliande et développer l'économie locale en participant à la dynamisation et à la mise en œuvre de la politique culturelle et touristique du territoire via un panel d'activités diversifiées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 02 avril 2012, le Conseil communautaire a décidé d'opter pour la mise en place d'une Société Publique Locale (S.P.L.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 tout en réaffirmant sa volonté d'associer les socio-professionnels du territoire à cette démarche tant au niveau de la mise en œuvre de cette nouvelle structure que dans son fonctionnement futur.

Pour mémoire, la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, permet désormais la création de sociétés publiques locales soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités. Ces sociétés sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Ces sociétés sont composées par au moins deux actionnaires. En l'espèce, les deux collectivités impliquées seraient la Communauté de Communes de Brocéliande et la Commune de Paimpont.

Il est nécessaire que la future SPL se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants ;

Vu le code du commerce ;

- d'approuver le projet de statuts de la SPL tels que présenté,
- de dénommer ladite société « Brocéliande Tourisme »,
- d'approuver la constitution du capital social total de la future SPL à hauteur de 37 000 €,
- d'approuver le montant de la participation au capital pour la commune de Paimpont à hauteur de 3 700 € soit 10% du capital social total,
- d'inscrire les crédits relatifs au versement du capital social au Budget primitif 2012 comme suit :

#### **Section d'investissement :**

article 261 (titre de participation) : + 3 700 €

article 2313 – opération n° 245 – aménagement bibliothèque : - 3 700 €

- de désigner Monsieur Alain LEFEUVRE en qualité de représentant de la commune de Paimpont auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,
- d'habiliter Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### **CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DE DEGREVEMENT**

Monsieur Dominique PERRICHOT, adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Chevalier a réglé 9 nuits pour un séjour au camping municipal de Paimpont-Brocéliande. La famille ayant eu un accident et la voiture étant hors d'usage, ils ont dû partir 2 jours plus tôt. La famille Chevalier demande le remboursement des deux jours soit 31.80 € sur séjour d'un total de 143.10 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- ♦ de rembourser la somme de 31.80 € à Monsieur Bertrand CHEVALIER, domicilié Bât IBIS Notre Dame des Marais, boulevard des Capucins à MARTIGUES (13)
- ♦ de régler la dépense sur le budget du camping municipal

#### **ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par l'association des Amis de la Bibliothèque de Paimpont. Le dossier de demande de subvention est complet et l'association sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur 700 €.

Les Objectifs poursuivis par l'association sont :

Promouvoir les actions de la bibliothèque municipale dans le domaine culturel, éducatif et artistique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'attribuer la subvention d'un montant de 700 € à l'association des amis de la bibliothèque.

#### **ASSOCIATION FANFARE PLELANAISE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par la fanfare Plélanaise de Plélan le Grand. L'association sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur 80 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'attribuer la subvention d'un montant de 80 € à l'association la fanfare Plélanaise.

#### **TRANSFORMATION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent rédacteur au grade de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur le Maire propose de transformer le poste de l'agent au grade de rédacteur en rédacteur principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ♦ de transformer le poste de rédacteur en rédacteur principal à temps complet (35) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion d'Ille et Vilaine
- ♦ de modifier ainsi le tableau des emplois.

#### **DEMANDE DE COUPE DE FOIN SUR LE TAILLIS GRAND FOUCHE**

Mr le maire informe le conseil municipal du courrier de Mr Bargain sollicitant comme les années précédentes le foin de la parcelle situé devant le cimetière.

Mr le maire propose de donner le foin sur pied, de la parcelle situé devant le cimetière. Mr Bargain se chargera de le récolter à ses frais avant le 30 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Mr Bargain de couper le foin dans la parcelle nommée « Taillis du Grand Fouché » située en face du cimetière sous réserve que Mr Bargain le récolte à ses frais et pour le 30 juin 2012.

#### **ONF (OFFICE NATIONAL DES FORETS) : MOTION DE SOUTIEN**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de soutien des personnels de l'ONF (Office National des Forêts) aux collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Paimpont par 11 voix pour et 3 abstentions, demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique

soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Le conseil municipal de Paimpont apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

#### **ELABORATION DU PLU : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un marché a été passé le 14 mai 2009 avec le bureau d'études « Paysages de l'Ouest » 1er co-contractant, mandataire du groupement avec la société SOGREAH CONSULTANTS 2ème co-contractant et la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine 3ème co-contractant.

Le groupe ARTELIA a entrepris des opérations internes de réorganisation. Dans ce cadre, la société SOGREAH Consultants a modifié le 02 janvier 2012 sa dénomination sociale qui est devenue « ARTELIA Ville et Transport », tout en conservant le même numéro de SIREN. L'extrait KBIS et un nouveau RIB ont été fournis.

La société « Artelia Ville et Transport » a fait parvenir une facture d'un montant de 3 950.00 € H.T. correspondant à l'inventaire des zones humides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

♦ d'accepter le règlement de la facture n°4.53.0600 d'un montant de 3 950.00 € H.T. correspondant à l'inventaire des zones humides à la société ARTELIA Ville et Transport suite aux changements opérés dans le groupe ARTELIA.

#### **CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est régulièrement sollicité pour le dépôt d'urnes funéraires dans le cimetière de Paimpont Monsieur le maire pense qu'il conviendrait de consacrer un emplacement pour créer un un colombarium ou des caveurnes. Il propose aux membres du conseil municipal de réunir une commission pour définir les conditions de mises en oeuvre d'un site cinéraire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de réunir une commission pour réfléchir à la création d'un site cinéraire dans le cimetière de Paimpont.